

21 OCT. 2019

A5c/ 787 /19

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision n°A6a/527/19 du 9 juillet 2019 portant affectation de Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint,
- VU la décision n°A6a/786/19 du 21 octobre 2019 portant affectation de Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 octobre 2019,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/528/19 en date du 9 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint en charge du pôle de gestion des Opérations et des Projets par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint en charge du pôle de gestion des Opérations et des Projets, pour signer, en ses lieu et place, tout acte et décision relevant de la gestion de son pôle et des secteurs qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction des Opérations et des Projets, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée, de manière permanente, à Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs au Cancéropôle Grand-Est, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, et Madame Julie CHARTIER, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 21 octobre 2019.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- R. SOULIE / J. CHARTIER
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC